



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Définition

La ville de Chevry-Cossigny a voté un budget participatif afin de permettre aux chevriards de choisir l'utilisation d'une partie du budget de la collectivité pour des projets qui leur tiennent à cœur.

Article 2 : Montant affecté au budget participatif

La ville de Chevry-Cossigny s'engage à intégrer le projet retenu dans le budget municipal en fonction des crédits budgétaires alloués par l'organe délibérant chaque année. L'enveloppe budgétaire maximale allouée est de 10 000 euros.

Article 3 : Délimitation géographique

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Chevry-Cossigny. Le projet peut concerner une rue, un quartier, un bâtiment public dans les conditions visées à l'article 4.

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter un certain nombre de critères, à savoir :

- Répondre à l'intérêt général, participer à l'amélioration du cadre de vie et bénéficier gratuitement à tous les Chevriards
- Porter un projet d'aménagement et/ou d'embellissement durable de la ville
- Relever des compétences communales : éducation, jeunesse, culture, patrimoine, cadre de vie, environnement, sports, loisirs, solidarité, citoyenneté, prévention, sécurité
- Porter sur une construction, une rénovation, ou l'achat de biens durables, et ne pas engendrer de dépenses autre que l'entretien.
- Être suffisamment détaillés pour pouvoir être estimés techniquement, financièrement et juridiquement (le projet proposé ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Ne pas être incompatibles avec des projets municipaux en cours ou à venir

Le projet ne peut être porté que par une personne ou un groupe de personnes.

Le projet doit être déposé par au moins une personne physique âgée de plus de 16 ans résidant à Chevry-Cossigny. Chaque personne ou groupe de personnes ne pourra déposer et participer qu'à un seul projet.



Article 5 : Admissibilité des projets

Au regard des critères définis, l'admissibilité des dossiers est prononcée par un comité de pré-sélection composé de la commission « services à la population », d'agents de la commune, au maximum de deux membres du Conseil des sages et deux membre du Conseil Municipal Jeunes.

Le comité de pré-sélection pourra se faire accompagner d'experts lorsque l'étude du projet le nécessite.

Les porteurs de projets peuvent préciser ou ajuster leur idée en sollicitant l'aide technique de la municipalité.

Une réunion avec l'ensemble des porteurs de projet pourra ensuite être organisée afin de présenter les projets et évoquer d'éventuels axes d'amélioration et de mutualisation de certains projets.

A l'issue des choix retenus, un vote sera proposé aux Chevriards.

Chaque année un rétroplanning sera élaboré.

Article 6 : Réalisation

La ville de Chevry-Cossigny s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis.

La commune sera maître d'ouvrage des réalisations.